

ARRETE

Monsieur Alain DOVERGNE, Président de la CCALN,

Le 28 octobre 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire métropolitain, en instaurant un confinement du 30 octobre au 1er décembre minimum,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

ARRETE

Article 1 : Afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, les établissements de la CCALN suivants **resteront fermés** jusqu'à nouvel ordre :

- **Le Centre Aquatique Intercommunal ALMEO** (Parc des Sports – Rue Maurice Garin à Moreuil)
- **Le complexe sportif Pierre Normand** (Chemin d'Alfortweiler à Ailly sur Noye)
- **L'office du Tourisme** (Rue du Docteur Binant à Ailly sur Noye)
- **Le Centre Musical LA SI SOL** (Rue Léon Blum à Moreuil)
- **Le Centre Musical Val de Noye** (Rue du Docteur Binant à Ailly sur Noye)
- **La salle communautaire de Folleville** (Rue Saint Vincent à Folleville)

Article 2 : Par dérogation, les établissements de la CCALN suivants **resteront fermés au public mais seront accessibles aux groupes scolaires et périscolaires**, jusqu'à nouvel ordre :

- **Le gymnase du collège WH Classen** (Rue Basse Boulogne à Ailly sur Noye)
- **Le gymnase du collège J. Moulin** (Rue du 08 mai 1945 à Moreuil)

Article 3 : Chaque équipement concerné par une fermeture au public fera l'objet d'un affichage du présent arrêté.

Article 4 : L'accueil du public s'organiserà sur rendez-vous dans

- **Le siège de la CCALN** (144, rue du Cardinal Mercier à Moreuil)
- **Le CIAS Centre Intercommunal d'Action Social à Moreuil** (13, rue Maurice Garin à Moreuil)
- **Le Pôle social à Ailly sur Noye** (Rue d'Alfortweiler à Ailly sur Noye)
- **Les Relais d'Assistants Maternelles** (Rue Maurice Garin à Moreuil et Chemin d'Alfortweiler à Ailly sur Noye)

Article 5 : Les autres ERP de la CCALN restant ouverts :

- **La déchèterie de Moreuil** (rue du 08 août RD 23 à Moreuil)
- **La déchèterie d'Ailly sur Noye** (route de Louvrechy à Ailly sur Noye)
- **Le Pôle multi-accueil Coquille de Noye** (chemin d'Alfortweiler à Ailly sur Noye), *selon les mesures qui leur sont propres*
- **Le Pôle Multi-accueil Les Pt'hiboux** (rue Veuve Thibauville à Moreuil) *selon les mesures qui leur sont propres*

Article 6 : Le présent arrêté s'applique à compter de ce jour.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montdidier, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moreuil, Monsieur le Maire d'Ailly sur Noye, Monsieur le Maire de Moreuil, Monsieur le Maire de Folleville, les responsables des structures concernées par les présentes dispositions.

Fait à la Moreuil, le 30 octobre 2020

Cet arrêté a été transmis en Ss-Préfecture le :

Affiché le :

Le Président

Alain DOVERGNE

